

1831.

1891.

# MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

## L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

ET DE NARBONNE ,

*Pour la visite générale du Diocèse.*

ANNÉE 1851.



---

TOULOUSE , Augustin MANAVIT , Imprimeur de Monseigneur l'Archevêque.

# MANDÉMENT

DE MONSIEUR

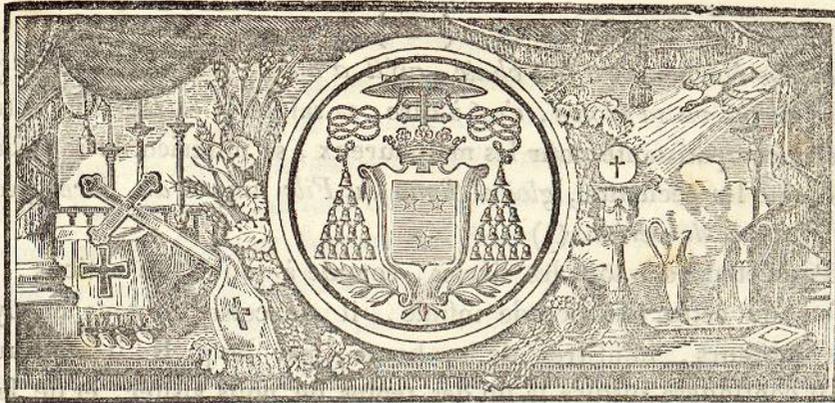
## L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

### ET DE NARBONNE,

Pour la visite générale du Diocèse.

Année 1854.





# MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

ET DE NARBONNE ,

*Pour la visite générale du Diocèse.*

ANNÉE 1831.

---

**P**AUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Dieu, le souverain Pasteur des âmes, avait dit par son Prophète : *Je visiterai moi-même mes brebis comme un pasteur visite son troupeau.* (1) Cette promesse divine a reçu son accomplissement, quand

---

(1) Ego ipse requiram oves meas, et visitabo eas sicut visitat Pastor gregem suum. *Ezech. XXXIV, 11.*

*le Verbe éternel s'est fait chair, qu'il a habité parmi nous, et que nous avons vu sa gloire, c'est-à-dire, sa sainteté, sa sagesse, sa tendresse compatissante pour les malheureux, sa miséricorde sans bornes pour les pécheurs, gloire digne du Fils unique du Père, plein de grâce et de vérité.* (1)

Pour étendre à tous les siècles, comme à toutes les nations, les effets de cette miséricorde infinie, il ne cesse de nous envoyer des pasteurs, ministres de sa bonté, par lesquels il continue, et il continuera jusqu'à la fin des temps de nous visiter, et de faire couler sur nous une source intarissable de grâces. Aussi un des devoirs les plus essentiels d'un pasteur est-il de visiter par lui-même la portion du troupeau de Jésus-Christ qui lui est confiée, de travailler à connaître ses brebis, de rechercher les maux qui les affligent, pour y appliquer le remède, de leur faire entendre sa voix, de leur rappeler sans cesse la grande fin pour laquelle Dieu nous a placés en ce monde, la gloire qu'il nous destine, la route que nous devons prendre pour y arriver.

Un autre objet essentiel des visites pastorales est de veiller à ce que tout ce qui sert au culte divin soit tenu dans toute la décence possible, et en particulier d'examiner l'état où se trouvent les édifices qui y sont consacrés. Ces temples matériels, bâtis de la main des hommes, ne seront jamais, il est vrai, dignes de la majesté du Dieu qu'on y adore; *le Ciel est mon trône, dit le Seigneur, et la terre est mon marchepied: quelle maison me bâtirez-vous qui mérite de devenir le lieu de mon repos?* (2) Mais s'ils ne peuvent rien offrir, quelle que soit leur magnificence, qui ait quelque proportion avec la grandeur infinie de Dieu, nous n'en devons être que plus vigilans pour en bannir tout ce qui offenserait ses regards, et pour les enrichir de tous les ornemens qui peuvent rendre sensible aux peuples la gloire de l'Éternel, en l'honneur duquel ils ont été élevés. *Tremblez à l'approche de mon sanctuaire, disait le Seigneur*

(1) Joan. 1.

(2) Isaïe LXVI, 1.

à son peuple. (1) Jésus-Christ nous a rappelé ce précepte d'une manière bien frappante par la sainte indignation avec laquelle il chassa les profanateurs du temple de Jérusalem, suivant ce que l'Écriture avait dit de lui : *le zèle de la maison de Dieu m'a dévoré.* (2) Mais si le temple de l'ancienne loi méritait un si grand respect, quoiqu'il ne renfermât que *la figure et l'ombre des biens futurs*, combien n'en méritent pas les temples chrétiens où se trouve réellement présent celui *en qui habite corporellement la plénitude de la divinité.* (3)

Pour remplir notre devoir sur ces divers objets, une de nos premières pensées en arrivant dans notre Diocèse, a été d'en visiter successivement toutes les paroisses. Quel que soit leur éloignement, quels que puissent être les obstacles et les difficultés qu'il nous faudra surmonter, ce sera bien moins une peine pour nous qu'une consolation de parcourir tous les lieux où se trouvent des Fidèles dont le salut nous est confié, de nous entretenir avec les derniers d'entre eux, de dispenser à tous le pain de la parole sainte. Nous serons heureux de pouvoir connaître en particulier tous nos collaborateurs dans le saint Ministère. Nous approcherons avec un sentiment de respect des Prêtres vénérables qui ont blanchi dans les fonctions du Sacerdoce : nous les inviterons à nous dire ce qu'ils eurent le bonheur de souffrir pour la cause de la foi. Un autre sujet de joie pour nous sera de voir le bien opéré par les nouveaux ministres du sanctuaire, d'apprendre quelle est leur sage conduite, de considérer les fruits de leur zèle. Nous ne pourrions douter de leur application à cultiver le champ du Seigneur, quand nous verrons dans leurs paroisses les pères et mères de famille exacts à remplir leurs devoirs religieux et à élever chrétiennement leurs enfans, les jeunes gens pleins de retenue, les personnes du sexe ornées de modestie, animées d'une tendre piété, les enfans instruits et dociles. Daigne le Seigneur se servir de notre présence et de nos faibles

(1) Lévit. XXVI. 2.

(2) Ps. LXVIII. 10.

(3) Col. II. 9.

discours pour accroître la ferveur des justes, réchauffer les âmes tièdes, toucher les pécheurs. Tel est, N. T. C. F., notre unique désir.

Disposez-vous vous mêmes, dès ce moment par la prière, par un examen sérieux de votre conscience, à ne pas recevoir en vain les grâces de Dieu. S'il existe parmi vous, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque division, si quelque injure reçue a ulcéré vos cœurs, ouvrez-les dès aujourd'hui à des sentimens d'indulgence et de charité; pardonnez volontiers les offenses qu'on a pu vous faire, vous souvenant combien vous avez besoin que Dieu use à votre égard de miséricorde. Que si vous craignez d'avoir commis vous-mêmes quelque injure envers vos frères, ou s'il reste sur ce point quelque doute dans votre conscience, éclaircissez ce doute, réparez le tort que vous avez fait, et rendez à votre âme *cette paix intérieure qui surpasse tout sentiment*; et qui est mille fois préférable à toutes les richesses du monde.

Ceux d'entre vous, N. T. C. F., qui n'ont pas encore reçu la Confirmation, devront se disposer à la réception de ce sacrement. Nous le conférerons à toutes les personnes qui ayant déjà fait ou étant près de faire la première Communion, seront suffisamment instruites, auront purifié leur conscience par la confession, et nous seront présentées par leur propre Curé ou le Vicaire de leur Paroisse.

Mais nous devons signaler ici deux abus funestes : le premier, c'est la négligence que l'on met à se présenter pour recevoir la Confirmation quand il s'en offre une occasion favorable. Cette négligence toujours reprehensible, l'est plus encore dans ce siècle où l'incrédulité ayant pénétré partout, on a plus besoin de force et de courage pour conserver sa foi inébranlable et pour la professer sans rougir. Or, c'est pour nous donner cette force et cette fermeté dans la foi, que le Fils de Dieu a établi le sacrement de la Confirmation.

Le second abus contre lequel nous ne saurions prémunir avec trop de soin les fidèles, est l'empressement aveugle de ceux qui n'ont d'autre pensée, d'autre désir que de ne pas manquer l'occasion d'être confirmés, sans se mettre aucunement en peine d'apporter à cette grande action les dispositions nécessaires, comme si le bonheur de recevoir ce Sacrement ne consistait pas dans les seules grâces qu'il nous confère ?



# RÈGLEMENT

## *Pour la visite générale du Diocèse.*

---

### ARTICLE PREMIER.

**L**es Curés et Desservans , après avoir publié le Mandement de notre visite au prône de leur Paroisse , donneront à ce sujet à leurs paroissiens les instructions convenables. Ils leur recommanderont de considérer le jour de notre arrivée parmi eux comme un jour de fête qu'ils doivent célébrer avec une sainte joie , et ils les exhorteront à se rendre dignes d'approcher ce jour-là de la table sainte.

### II.

Ils avertiront les personnes qui n'ont pas reçu la Confirmation , qu'elles doivent se disposer pour recevoir ce sacrement , et leur annonceront les jours où le catéchisme sera fait pour leur instruction.

Elles devront s'y rendre exactement , et s'instruire avec d'autant plus de soin , qu'avant de les confirmer nous en interrogerons au moins un certain nombre sur les principales vérités de la Religion , en particulier sur ce qui regarde le sacrement de Confirmation ; et si elles ne savaient pas répondre , elles ne seraient point admises.

### III.

Les Curés et Desservans s'assureront avant tout que les personnes à confirmer ont été baptisées , soit en le vérifiant dans les registres de baptême de la Paroisse , soit en faisant une enquête dans la forme ordinaire.

### IV.

Ils recommanderont aux Marguilliers de la Fabrique de mettre en état les titres , registres et autres papiers de leur administration ; de dresser deux inventaires , l'un , desdits titres et papiers ; l'autre , des

objets mobiliers de la Sacristie , et d'arrêter d'avance leurs comptes de recette et de dépense , pour nous les soumettre ainsi arrêtés et signés tant par eux que par le Curé ou Desservant.

Ils feront la même recommandation aux Marguilliers des Confréries établies dans la Paroisse.

Ils tiendront eux-mêmes en état de nous être présentés les registres de baptêmes , mariages et sépultures , ainsi que le catalogue ou tableau des Messes ou autres offices de fondations , et des jours où on doit les acquitter.

## V.

Ils s'occuperont de bonne heure à répondre par écrit aux questions qui sont à la suite du présent règlement , et suppléeront à celles que nous avons omises , de manière que nous puissions connaître exactement l'état de leur Paroisse. Ils nous remettront leurs réponses au moment de notre arrivée.

## VI.

Afin d'attirer sur notre visite des bénédictions plus abondantes , pendant les trois dimanches qui la précéderont immédiatement on exposera après vêpres le saint Sacrement. L'exposition faite , on chantera le *Veni* , *Creator* et le *Tantum ergo* ; on dira ensuite les *ψ*. et oraisons correspondans , et on donnera la Bénédiction.

## VII.

La veille de la visite , le Curé ou Desservant aura soin que l'église soit nétoyée et ornée. Il fera sonner toutes les cloches le soir et le lendemain matin , comme il se pratique dans les grandes solennités.

## VIII.

Il ne manquera pas de lire d'avance dans le Rituel , l'ordre à observer pour les visites épiscopales ; afin de s'y conformer et de faire toutes choses avec décence.

## IX.

Il avertira les maîtres et maîtresses d'école de nous amener le lendemain à l'église les enfans qu'ils sont chargés d'instruire, pour qu'ils soient interrogés sur le catéchisme : lui-même nous présentera ceux qu'il prépare pour la prochaine première communion. C'est assez que les enfans arrivent vers la fin de la cérémonie. Il avertira également les membres de la Fabrique, et prieurs ou recteurs de Confrérie, de se tenir prêts à se rendre auprès de nous quand nous les ferons appeler.

## X.

Il recommandera à ceux de ses paroissiens qui doivent être confirmés, de se vêtir proprement, mais modestement, d'accommoder leurs cheveux de manière que leur front demeure découvert, et d'avoir l'attention, par respect, de le laver à l'endroit où l'onction du saint-chrême doit être faite.

## XI.

Il leur donnera cet avis essentiel, que personne ne doit s'approcher pour recevoir l'onction sainte, s'il n'a assisté aux prières que l'Evêque fait au commencement de la cérémonie lorsqu'il étend les mains sur ceux qui sont présens.

Il les avertira aussi de ne sortir de l'église qu'après avoir reçu la dernière bénédiction de l'Evêque ; ou si elles sortaient par nécessité, de ne point se dissiper au dehors, et de ne pas manquer de rentrer avant que l'Evêque ait achevé de faire l'onction à toutes les personnes qu'il doit confirmer.

## XII.

Il leur délivrera, dès la veille s'il est possible, des billets contenant leurs noms de baptême et de famille et celui de leur Paroisse. Il y sera dit que la personne est présentée pour la Confirmation ; ces billets seront revêtus de la signature du Curé ou du Vicaire de la Paroisse de la personne à confirmer ; laquelle devra donner son billet au moment de recevoir l'onction sainte.

*Formule des billets de Confirmation.*

NN..... de la Paroisse de N..... présenté pour la Confirmation.

(*Signature du Curé ou Vicaire.*)

Les Curés doivent observer que par là même qu'ils délivrent des billets de Confirmation, ils sont censés présenter à l'Evêque pour être confirmées, les personnes à qui ils les délivrent, et que par conséquent c'est comme s'ils lui attestaient que ces personnes sont baptisées, confessées, suffisamment instruites, et que rien dans leur conduite extérieure ne s'oppose à ce qu'elles soient confirmées. Il s'ensuit de là que les billets de confession ne peuvent nullement suppléer les billets de Confirmation.

Le Curé ou Desservant fera recueillir les billets avec soin, pour écrire sur un registre particulier, après la Confirmation, les noms de tous ceux qui l'auront reçue.

## XIII.

Dès le matin du jour de la visite, il disposera tous les objets de la sacristie qui doivent être visités, les saintes Reliques, s'il y en a, les boîtes des saintes huiles, les fonts baptismaux, de manière que l'examen puisse en être fait sans difficulté.

## XIV.

Il nous présentera, et les autres Ecclésiastiques de la Paroisse nous présenteront également leurs lettres d'ordre, d'institution canonique ou d'approbation. S'ils sont d'un Diocèse étranger, ils nous montreront de plus leur *exeat*, et s'ils sont Religieux non français, l'acte de sécularisation.

Les Prêtres ordonnés depuis 1802 devront en outre être porteurs de leur extrait baptistaire, ou, à défaut, de l'acte d'enquête par lequel leur baptême a été constaté.

## XV.

Nous recommandons à tous les Curés et Desservans d'empêcher leur paroissiens, s'ils en avaient le dessein, de nous recevoir avec un appareil militaire, lequel convient peu au ministère de paix que nous allons exercer auprès d'eux.

## QUESTIONS

*Auxquelles les Curés et Desservans devront répondre par écrit, et qu'ils devront nous remettre avec les réponses, au moment de notre arrivée dans la Paroisse.*

---

- 1° La Fabrique est-elle légalement constituée ?
- 2° A-t-on renouvelé les membres au temps prescrit ?
- 3° Y a-t-il une caisse à trois clefs pour tenir les fonds de l'église ?
- 4° Y en a-t-il une aussi à trois clefs pour conserver les titres et papiers ?
- 5° A-t-on dressé un inventaire, signé par qui de droit, du mobilier des églises tant du chef-lieu de la Paroisse que des communes annexées ? En a-t-on fait le récolement dans l'année ?
- 6° Les registres de baptêmes, mariages, sépultures, et les mandemens et ordonnances du Diocèse sont-ils conservés dans la Sacristie et renfermés dans une armoire fermant à clef ?
- 7° Y a-t-il des fondations, et quel en est le revenu ?
- 8° Y a-t-il des obits ? sont-ils acquittés ?
- 9° Y a-t-il des Confréries ? observent-elles leurs statuts ?
- 10° Y a-t-il des chapelles rurales ou domestiques ?
- 11° Connait-on des personnes qui vivent maritalement sans avoir reçu la bénédiction nuptiale ?
- 12° Les saints jours de dimanches et fêtes sont-ils fidèlement observés ?
- 13° Donne-t-on à boire ou vend-on du vin dans les cabarets aux gens de la Paroisse pendant les offices ?
- 14° Y a-t-il d'autres scandales publics, ou autres pratiques superstitieuses ?
- 15° Quelle est la population de la Paroisse ?
- 16° Quelle est son étendue ?